

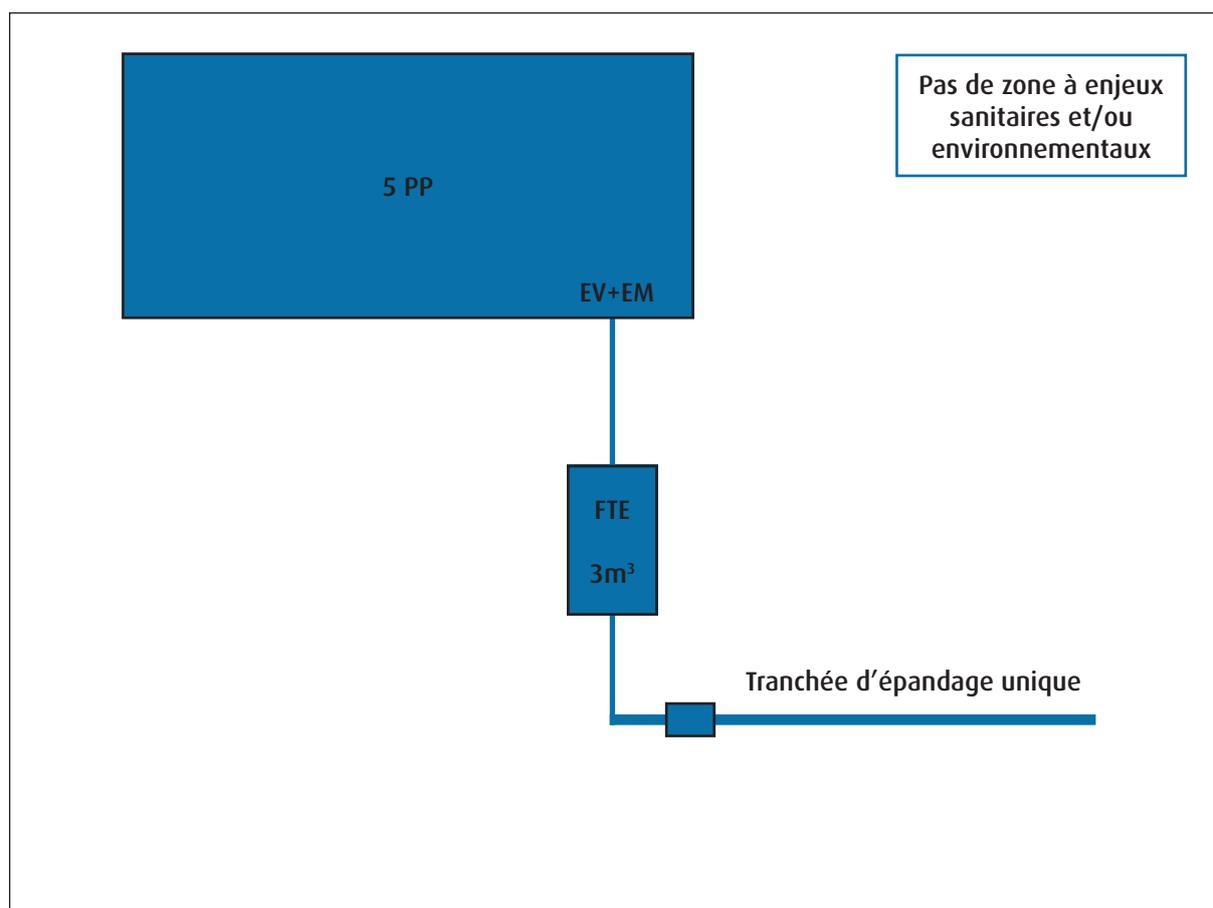
Aide au contrôle pour les SPANC

Situation n°2 : Tranchée d'épandage unique

CONTEXTE ET DESCRIPTIF DE L'INSTALLATION :

- **Immeuble** : maison d'habitation de 5 pièces principales (PP)
- **Ouvrages de prétraitement** : aucun
- **Ouvrages de traitement primaire** : fosse toutes eaux (FTE) de 3m³ recevant toutes les eaux usées domestiques : eaux vannes (EV) et eaux ménagères (EM)
- **Ouvrages de traitement secondaire** : tranchée d'épandage unique
- **Évacuation** : infiltration dans le sol en place
- **Zone d'implantation** : pas de zone à enjeux sanitaires et/ou environnementaux

SCHÉMA DE PRINCIPE :



COMMENTAIRES DESTINES AU SPANC :

I. Evaluation de l'installation :

Sous-dimensionnement significatif :

Il n'y a qu'une tranchée d'épandage.

⇒ **Le SPANC constate que l'installation est significativement sous-dimensionnée.**

⇒ **Le SPANC conclut à la non conformité de l'installation.**

II. Localisation de l'installation dans une zone à enjeux sanitaires et/ou environnementaux :

L'installation n'est pas localisée dans une zone à enjeux sanitaires et/ou environnementaux.

⇒ **Le SPANC conclut à la non-conformité de l'installation et prescrit des travaux de mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente.**

Compléments sur la mise en conformité :

Quel que soit son dimensionnement, une tranchée d'épandage unique est toujours considérée comme significativement sous-dimensionnée par la réglementation. Il faut un minimum de deux tranchées d'épandage pour assurer un traitement secondaire et une infiltration des eaux usées traitées.

CLASSEMENT DE L'INSTALLATION :

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION DIAGNOSTIQUÉE	INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique → Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation) <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) → Travaux obligatoires sous 4 ans → si vente travaux dans un délai de 1 an		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète	Installation non conforme (cas c) → si vente travaux dans un délai de 1 an	Installation présentant un danger pour la santé des personnes	Installation présentant un risque environnemental avéré
<input checked="" type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée		Installation non-conforme (cas a) → Travaux obligatoires sous 4 ans → si vente travaux dans un délai de 1 an	Installation non-conforme (cas b) → Travaux obligatoires sous 4 ans → si vente travaux dans un délai de 1 an
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs			
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut			

CONCLUSION DE L'ÉVALUATION :

✗ INSTALLATION NON CONFORME

✗ Installation significativement sous-dimensionnée (cas C)

Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente :

1) Mettre en place un ouvrage de traitement secondaire réglementaire

N.B : La mise en conformité totale correspond à la réhabilitation de tous les éléments composant l'installation avec la possibilité de conserver les éléments existants conformes à la réglementation (cf. article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif au contrôle)

Observations complémentaires (recommandations sur l'accessibilité, etc.) :

Quelle que soit sa longueur, une tranchée d'épandage unique est considérée comme significativement sous-dimensionnée. Il faut au minimum deux tranchées d'épandage.